



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
En exercice : 19
Présents en début de séance : 16

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2021

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Christine PIETS, Pierre PESCAV, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER,

Excusée avec pouvoir : Eliane HEBRAUD donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA

Excusés : Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Mme Muriel BORDELANNE a été élue secrétaire de séance



2021-065-DELIB - Camping municipal : Convention d'occupation du sol avec la Société Camping-Car Park et tarifs

Mme le Maire précise qu'afin de poursuivre l'exploitation du Camping de Grenade-sur-l'Adour, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal.

La Commune a publié, le 21 avril 2021, un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée de Camping-Car Park, 44210 Pornic, en vue de l'occupation à titre précaire et révoquant de Camping municipal de Grenade-sur-l'Adour, pour une activité de gestion et d'exploitation commerciale de cette aire dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Un deuxième candidat s'est manifesté :

- La société AIRE SERVICES de Concarneau,

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et la plus adaptée à nos besoins émane de la société Camping-cars Park, pour la gestion technique et commerciale du camping municipal.

A cet effet, Mme le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Camping-Car Park est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper l'emplacement de l'aire de camping de Grenade-sur-l'Adour afin de lui permettre, de mettre en service et d'exploiter une aire mixte camping et véhicules de loisirs :

- Restriction d'utilisation du terrain communal et des équipements aux seules fins définies par la convention (aire mixte camping et véhicules de loisirs),
- Durée de convention de six ans
- Gestion commerciale du client et gestion technique des entrées et sorties toute l'année et sept jours sur sept, assurée par Camping-car Park,
- Consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets) et les taxes foncières sont à la charge de la Commune,
- Redevance annuelle versée par Camping-car Park sous la forme d'une part fixe annuelle garantie de 3 500,00 € et d'une part variable (déduction faite de la part fixe) correspondant à :
 - . 30% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40k€
 - . 40% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 40k€ et 50k€
 - . 70% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50k€
- Les tarifs d'occupation payés par les usagers sont fixés par le Conseil municipal et incluent l'ensemble des services présents dans le camping,
- La taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par la Communauté des Communes du Pays Grenadois et que son encaissement est assuré par Camping-car Park, lequel procède ensuite au reversement à la Communauté.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention d'occupation du sol avec la Société Camping-Car-Park, à autoriser Mme le Maire à signer ledit document, ainsi que toute pièce à cet effet et à fixer les saisonnalités et tarifs :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De confier à la société Camping-cars Park l'exploitation du camping municipal de Grenade-sur-l'Adour,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société Camping-cars Park la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du camping municipal de Grenade-sur-l'Adour, pour une durée de 6 ans, ainsi que toute pièce à cet effet.

APPROUVE les saisonnalités et tarifs comme proposé ci-après :

Durée de présence	HAUTE SAISON (15 mai au 15 octobre)		BASSE SAISON (1 ^{er} janvier au 14 mai) (16 octobre au 31 décembre)
	Camping-cars, vans aménagés, caravanes	Personne sans véhicule : randonneurs, campeurs, cyclotouristes	Camping-cars et vans aménagés
Jusqu'à 5 heures	5 €		5 €
Par 24heures	12,50 €	6 €	9,50 €

Réception en préfecture le 10 juin 2021

2021-066-DELIB - Modification du tarif 2021 des Droits de places « Terrasses Cafés et Restaurants » et prolongation de la mesure exceptionnelle d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public «Terrasse de cafés et restaurants - Bodegas/buvettes extérieures et chapiteaux »

Mme le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 des droits de places et propose une modification du montant correspondant à l'installation de terrasses de cafés et restaurants.

Par ailleurs, elle rappelle également la délibération du 27 janvier 2021 décidant une mesure exceptionnelle d'exonération et de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public « Terrasse de cafés et restaurants - Bodegas/buvettes extérieures et chapiteaux » du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et propose de prolonger l'opération jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer le tarif 2021 des droits de places « terrasses Cafés et restaurants » à 5€/m²/an
- De prolonger la mesure exceptionnelle d'exonération et de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public « Terrasse de cafés et restaurants - Bodegas/buvettes extérieures et chapiteaux » jusqu'au 31 août 2021

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 10 juin 2021

2021-067-DELIB - Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération 2020-111 du 21 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS » de 300 € pour les jeunes grenadois âgés de 15 à 25 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 30 heures au sein des services municipaux, et la délibération 2021-023 du 10 mars 2021 modifiant les modalités de versement de ladite bourse,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à un jeune Grenadois,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec le jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

Réception en préfecture le 10 juin 2021

2021-068-DELIB - Désignation d'une candidate retenue au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération 2020-111 du 21 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS » de 300 € pour les jeunes grenadois âgés de 15 à 25 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 30 heures au sein des services municipaux, et la délibération 2021-023 du 10 mars 2021 modifiant les modalités de versement de ladite bourse,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à une jeune Grenadoise
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec le jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

Réception en préfecture le 10 juin 2021

2021-069-DELIB - Réalisation d'un City Stade - Plan de Financement

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse, la municipalité s'est engagée dans la création d'un terrain multisports (football, volley, badminton, basket, tennis...) communément appelé « city stade » à destination des jeunes à partir de 10 ans.

Un tel équipement d'utilité sociale constitue un lieu important pour les rencontres et les échanges et sa position stratégique permettrait un utilisation maximale, entre-autres par l'« Espace Jeunes », structure communautaire à l'initiative de projets comme l'organisation d'activités sportives, les écoles communales et le collège, ainsi que tout public.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 46 500 € HT.

A cet effet, Mme le Maire propose de solliciter l'Aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Elle présente ci-après le plan de financement estimatif :

REALISATION D'UN CITY-STADE		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
Fonds de concours	20 %	9 300 €
DETR	3,55 %	1 650 €
CAF	6,45 %	3 000 €
ANS	50 %	23 250 €
Total financements publics	80 %	37 200 €
Autofinancement	20 %	9 300 €
TOTAL	100 %	46 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement énoncé ci-dessus concernant le projet de réalisation d'un City-Stade,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-022 du 10 mars 2021

Réception en préfecture le 10 juin 2021

2021-070-DELIB - Réalisation d'un City Stade : Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Vu l'engagement de la commune de Grenade-sur-l'Adour, dans le cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse, de créer un terrain multisports (football, volley, badminton, basket, tennis...) communément appelé « city stade » à destination des jeunes à partir de 10 ans,

Vu la nécessité d'un tel équipement d'utilité sociale qui constitue un lieu important pour les rencontres et les échanges, ainsi que sa position stratégique qui permettrait une utilisation maximale, entre-autres par l' « Espace Jeunes », structure communautaire à l'initiative de projets comme l'organisation d'activités sportives, les écoles communales et le collège, ainsi que tout public,

Vu la délibération 2021-069 du 10 juin 2021 approuvant le plan de financement du projet de réalisation d'un City-Stade,

Madame le Maire propose de solliciter l'Aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réalisation d'un city-stade,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-022 du 10 mars 2021.

Réception en préfecture le 10 juin 2021